

République française  
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 08 avril 2025

En exercice : 17

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de de Michel BRULHART, Maire

Présents : 10

**Présents :** Michel BRULHART, Angélique NICOSIA, Emmanuelle LAURE, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Claude MOREIRA, Charline PERRIER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Elody BULLIARD,

Votants : 14

**Absents excusés :** Fabien JACQUET (procuration à Michel BRULHART), Cécile MAGNIN (procuration à Emmanuelle LAURE), Loïc CHRISTIN (procuration à Christophe LEBRUN), Leila MANET (procuration à Elody BULLIARD), Frédéric LEGER,

**Absents :** Nicolas PIDOUX, Jean-Pierre DEMORNEX

Secrétaire de séance : Emmanuelle LAURE

**2025\_19 – Objet : Avenant n°2 au contrat de location d'un local commercial au rez-de-chaussée d'un bâtiment situé – 33 rue de la Louvatière – au profit de M. HUMBERT Sébastien**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune loue un local commercial depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2006 à Monsieur HUMBERT Sébastien qui exerce son activité de boulanger / pâtissier.

Pour faire suite aux travaux d'agrandissement de ce local par la commune, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de porter le loyer à 2.080 euros hors taxes (soit 2.496 euros toutes taxes comprises), par mois, payable d'avance au premier de chaque mois, et ce, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025. La révision interviendra tous les 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention (Laurent IMBERTI) :

– **ACCEPTÉ** de porter le loyer du local commercial loué à Monsieur HUMBERT Sébastien à 2.080 € euros hors taxes (soit 2.496 euros toutes taxes comprises), par mois, payable d'avance au premier de chaque mois à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025, et révisable tous les 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2028.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à la présente décision.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,

Michel BRULHART

